

## 6.1. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

### Partie ordinaire

#### 1 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013, le Directoire vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel de gestion, lequel vous donnera toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de cet exercice.

**La première résolution** se rapporte à l'approbation des comptes sociaux. Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la société qui vous sont soumis, desquels il ressort un bénéfice de 17 961 945,00 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 64 280 €.

**La deuxième résolution** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée, lesquels font apparaître un résultat net de 34 693 938 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE de 29 658 996 €.

#### 2 - Affectation du résultat et fixation d'un dividende

**La troisième résolution** décide de l'affectation du résultat.

Le Directoire propose à l'Assemblée de distribuer, au titre de l'exercice 2013, un dividende de 2,10 € par action.

Ce dividende pourrait être versé à compter du 20 juin 2014 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2013, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de :	17 961 945,00 €
- du report à nouveau de l'exercice antérieur de :	10 465 254,33 €
s'élève à	28 427 199,33 €

Après affectation de la somme de 10 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 7 261 976,40 € et le solde du bénéfice distribuable, soit 11 165 222,93 € sera inscrit au report à nouveau.

Pour les personnes fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu est :

- soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement de 40 % (article 158-3-2° du Code général des impôts),
- soumis à un prélèvement à la source obligatoire de 21 %, lequel constitue un acompte imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception du dividende,
- assujetti aux prélèvements sociaux à la source.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende *
2010	2,00 €
2011	2,20 €
2012	2,00 €

\*pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### 3 - Conventions et engagements réglementés

**La quatrième résolution** vise à approuver les conventions et les engagements réglementés présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L 225-88 du Code de commerce.

#### 4 - Fin de mandat des membres du Conseil de Surveillance

Les **cinquième à neuvième résolutions** sont relatives à la composition du Conseil de Surveillance et proposent le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Patrice Joppé, Paul Bériot, Jean-Yves Jehl de Ménorval, des sociétés CRH France Distribution et Dumont Investissement pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La **dixième résolution** propose de ne pas renouveler et de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Corinne Heiter.

#### 5 - Jetons de présence

La **onzième résolution** vise à ramener le montant annuel global des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance de 24 000 € à 20 000 €.

#### 6 - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Directoire

Conformément à la recommandation 24.3 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération du Directoire, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires.

En conséquence, les **douzième à quatorzième résolutions** visent à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013, respectivement de Monsieur Olivier Malfait, Président du Directoire, de Monsieur François Bériot, Vice-Président du Directoire et des autres membres du Directoire.

#### 7 - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

La **quinzième résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 130,00 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société. Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 29 avril 2013.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la seizième résolution de la présente Assemblée.

### Partie extraordinaire

#### 8 - Autorisation d'annulation d'actions rachetées

La **seizième résolution** autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2013.

#### 9 - Modification de l'article 26-2 des statuts

La **dix-septième résolution** a pour objet de modifier l'article 26-2 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de Surveillance.

Cette résolution prévoit que le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 80 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction.

#### 10 - Pouvoirs

La **dix-huitième résolution** donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.